



AGENCE RÉGIONALE DES ARTS DU SPECTACLE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



LES FINANCEMENTS PUBLICS DE LA CULTURE



en Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXES

2003

ANNEXE 1 : LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES VILLES

Les 76 Villes enquêtées ont consacré 350 475 920 euros en fonctionnement pour la Culture en 2003. Les actions qui bénéficient des dépenses culturelles des villes sont présentées dans les tableaux qui suivent. Ceux-ci sont toutefois à interpréter avec précaution dans la mesure où il peut exister une certaine subjectivité dans l'inscription d'une donnée au sein d'un poste plutôt qu'un autre. En particulier, il convient de ne pas accorder trop de poids à l'information indiquant que la dépense de la ville est de 0, il se peut qu'elle ait opté pour une autre logique et ait comptabilisé de façon systématique les dépenses relevant de cette action dans un autre compte.

Action culturelle : 68 067 194 € (19,4% des dépenses de fonctionnement culture)

Le pourcentage que les villes consacrent à l'action culturelle au sein de leurs dépenses culturelles est extrêmement variable selon les villes, et peut s'élever jusqu'à 90%. Il semble que ce soit plutôt les villes de moins de 20 000 habitants pour lesquelles la part des dépenses liées à l'action culturelle représente un plus fort pourcentage de leur budget culture, pour les villes de moins de 20 000 habitants en grande majorité cette part est inférieure à un tiers.

Population des villes	% des dépenses de fonctionnement des villes consacré à l'action culturelle					Total
	[0,10]	[10,20]	[20,35]	[35,50]	[50,90]	
[5000-12000]	7	1	3	4	3	18
]12000-20000]	4	6	6	4	4	24
[20000-40000]	6	3	5	2	1	17
Sup 40000	6	7	2	0	2	17
Total	23	17	16	10	10	76

Archives : 5 787 542 € (1,7% des dépenses de fonctionnement culture)

Les dépenses consacrées aux archives constituent de façon très dominante moins de 10% du budget culturel des villes. Trois villes de moins de 12000 habitants y consacrent toutefois entre 10 et 20%. L'examen des données montre qu'il existe une corrélation significative entre la taille des villes et le poids des dépenses consacrées aux archives au sein de leurs dépenses culturelles, le poids que représente les dépenses archivistiques dans le budget des villes est inversement lié à leur taille.

Population des villes	% des dépenses de fonctionnement des villes consacré aux archives					Total
	0]0 :2,5]]2,5 :5]]5,10]]10,20]	
[5000-12000]	11	1	2	1	3	18
]12000-20000]	12	4	4	4	0	24
[20000-40000]	6	3	6	2	0	17
Sup 40000	7	7	2	1	0	17
Total	36	15	14	8	3	76

Bibliothèques et médiathèques : 56 319 759 € (16,1% des dépenses de fonctionnement culture)

La lecture, comme l'action culturelle, constitue un domaine fort de l'engagement financier des villes, 20 villes de l'échantillon y consacrent plus du quart de leur budget culture et 6 plus de quarante pour cent. La part de ces dépenses n'est nullement corrélée à la taille de la ville et tant des villes ayant une population élevée que celles ayant une taille plus modeste y consacrent une part importante.

Population des villes	% des dépenses de fonctionnement des villes consacré aux bibliothèques et médiathèques					
	[0,5]]5,15]]15,20]]20,25]]25,40]]40,60]
[5000-12000]	3	4	1	3	4	3
]12000-20000]	8	1	5	3	5	2
[20000-40000]	4	2	2	6	3	0
Sup 40000	1	6	1	6	2	1
Total	16	13	9	18	14	6

Musée : 42 177 780 € (12% des dépenses de fonctionnement culture)

Si l'on écarte le cas extrême d'une ville consacrant 47,5% de ses dépenses culturelles à ses musées, la part maximale que les villes consacrent aux musées dans leurs dépenses culturelles est celle d'un tiers de leurs dépenses. La norme semble toutefois se situer en deçà, le poids de ces dépenses étant plutôt en majorité en dessous du seuil de 15%.

Population des villes	% des dépenses de fonctionnement des villes consacré aux musées					Total
	0]0,5]]5,15]]15,25]]25,50]	
[5000-12000]	7	6	1	3	1	18
]12000-20000]	14	4	2	3	1	24
[20000-40000]	5	6	3	2	1	17
Sup 40000	1	5	6	4	1	17
Total	27	21	12	12	4	76

Source : Arcade, enquête 2003

Entretien du patrimoine culturel : 8 323 347 € (2,4% des dépenses de fonctionnement culture)

L'éventail des pourcentages que les villes consacrent à l'entretien du patrimoine culturel est peu déployé et est très majoritairement compris entre 0 et 10%. Trois villes seulement y consacrent plus de vingt pour cent, le maximum étant une ville avec quasiment 40%, mais il s'agit là d'une exception.

Population des villes	% des dépenses des villes consacré à l'entretien du patrimoine culturel					Total
	0]0 :0,5]]0,5 :2,5]]2,5 :10]	Sup 10	
[5000-12000]	4	2	5	3	4	18
]12000-20000]	8	5	6	2	3	24
[20000-40000]	5	5	3	3	1	17
Sup 40000	3	4	3	5	2	17
Total	20	16	17	13	10	76

Source : Arcade, enquête 2003

Conservation, diffusion des patrimoines : 2 107 797 € (0,6% des dépenses de fonctionnement culture)

Une certaine subjectivité dans l'interprétation des catégories peut conduire les villes à inscrire une opération culturelle dans un compte plutôt qu'un autre. Les données ci-dessous reflètent cet état de fait. Toutes les villes sauf une ne comptabilisent aucune dépense à la conservation diffusion du patrimoine, ce poste pouvant apparaître sous certains aspects redondant avec la catégorie musée ou encore avec l'entretien du patrimoine. Une ville comptabilise toutefois 48,4% de ses dépenses culturelles dans ce poste.

Population des villes	% des dépenses de fonctionnement des villes consacré à la conservation, diffusion des patrimoines		
	0%	48,4%	Total
[5000-12000]	18	0	18
]12000-20000]	24	0	24
]20000-40000]	17	0	17
Sup 40000	16	1	17
Total	75	1	76

Source : Arcade, enquête 2003

Arts plastiques et autres activités : 14 696 806 € (4,2% des dépenses de fonctionnement culture)

Les arts plastiques sont peu financés par les villes qui n'y consacrent qu'une très faible part de leurs dépenses. Notons toutefois que deux villes se distinguent en affectant environ 30% de leur budget de fonctionnement aux arts visuels (respectivement 28,6% et 32,4%). Il semble par ailleurs exister une corrélation entre la taille des villes et l'importance relative des arts plastiques dans leur budget : ce sont en grande majorité des villes de taille élevée qui consacrent plus de 10% de leur budget aux arts plastiques.

Population des villes	0]0,1]]1,5]]5,10]]10,20]	Sup 20	Total
[5000-12000]	12	2	2	2	0	0	18
]12000-20000]	8	7	4	4	0	1	24
]20000-40000]	9	4	1	1	1	1	17
Sup 40000	5	2	4	1	5	0	17
Total	34	15	11	8	6	2	76

Source : Arcade, enquête 2003

Cinéma et autres salles de spectacles : 7 233 383 € (2,1% des dépenses de fonctionnement culture)

Le montant que les villes consacrent au cinéma est autres salles de spectacle est globalement inférieur à 10% de l'ensemble de leurs dépenses. Plus de la moitié des villes de l'échantillon y consacrent même moins de 2% de leur budget. Il s'agit ainsi d'un poste marginal au regard de l'ensemble de leurs dépenses culturelles. Ce sont dans des villes de faible taille que le poids de ces dépenses est le plus élevé.

Population des villes	% des dépenses de fonctionnement des villes consacré au cinéma et aux autres salles de spectacle					
	0]0,2]]2,10]]10,20]	Sup 20	Total
[5000-12000]	9	3	2	2	2	18
]12000-20000]	13	6	3	1	1	24
]20000-40000]	8	4	4	1	0	17
Sup 40000	6	6	5	0	0	17
Total	36	19	14	4	3	76

Source : Arcade, enquête 2003

Expression musicale lyrique et chorégraphique : 87 082 438 € (24,8%)

L'expression musicale lyrique et chorégraphique constitue un domaine de fort de l'intervention des villes, quatre villes y consacrent plus de quarante pour cent de leurs dépenses et deux plus de la moitié de leur budget culture. Ces quatre villes sont de taille très hétérogène puisqu'elles appartiennent chacune à une des quatre classes que nous avons établies pour l'échantillon. Au-delà, il ne semble pas exister de lien significatif entre le poids relatif de ce poste et la taille des villes.

Population des villes	% des dépenses de fonctionnement des villes consacré à l'expression musicale lyrique et chorégraphique					Total
	0]0,10]]10,20]]20,30]]30,70]	
[5000-12000]	7	3	4	2	2	18
]12000-20000]	5	6	4	4	5	24
]20000-40000]	2	4	4	5	2	17
Sup 40000	2	4	4	5	2	17
Total	16	17	16	16	11	76

Théâtres : 28 453 349 € (8,1%)

Mis à part deux villes de moins de vingt mille habitants qui consacrent plus de 40% de leur budget au théâtre, la part relative de ce poste dans le budget des villes est généralement bien inférieure au cinquième de leur budget. Il semble toutefois que le théâtre soit plus représenté dans les villes ayant une population plus élevée. En effet sur les villes de moins de 12 000 habitants recensées dans l'échantillon 16 sur 18 y consacrent moins de 1% de leur budget, à l'opposé au sein des villes de plus de 40 000 habitants sur 17 seulement 5 y consacrent moins de 1%.

Population des villes	% des dépenses de fonctionnement des villes consacré au théâtre					Total
	0]0,1]]1,5]]5,15]	Sup15	
[5000-12000]	14	2	2	0	0	18
]12000-20000]	10	5	4	2	3	24
]20000-40000]	7	4	2	3	1	17
Sup 40000	5	2	3	4	3	17
Total	36	13	11	9	7	76

Source : Arcade, enquête 2003

Services communs : 28 019 461 € (8%)

L'analyse des données montre l'existence d'une dépendance significative entre la taille des villes et le pourcentage de leurs dépenses culturelles consacré aux services communs. Tandis que les villes de plus de 20 000 habitants consacrent en majorité plus de 10% de leurs dépenses à ce poste, pour les villes de taille plus modeste la part relative des services communs est inférieure à 10%.

Population des villes	% des dépenses de fonctionnement des villes consacré aux services communs					Total
]0,1[]1,10[]10,20]]20,35]	Sup 35	
[5000-12000]	11	2	2	2	1	18
]12000-20000]	7	5	5	4	3	24
]20000-40000]	1	3	7	3	3	17
Sup 40000	2	7	4	4	0	17
Total	21	17	18	13	7	76

Source : Arcade, enquête 2003

ANNEXE 2 : Protocole de décentralisation culturelle entre l'Etat Ministère de la culture et de la communication secrétariat d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉAMBULE

Lors d'une déclaration au Parlement le 17 janvier 2001, le Premier Ministre a engagé une nouvelle étape de la décentralisation. Les ministères doivent entreprendre des expérimentations qui devront préfigurer une nouvelle répartition des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales.

Dans le domaine de la culture, les politiques publiques ont été considérablement développées depuis une vingtaine d'années. Certains domaines ont fait l'objet de transfert de compétences dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983. Ce sont les bibliothèques départementales de prêt et les archives départementales.

Parallèlement, grâce à un partenariat croissant entre l'Etat et les collectivités territoriales, de nombreux projets et institutions ont été créés et développés. Aujourd'hui, on assiste à une interpénétration des politiques publiques dans le domaine culturel. Cette situation est source de manque de lisibilité, de lourdeur des procédures et de difficulté d'évaluation. Une nouvelle phase de développement des politiques culturelles passe donc par une clarification.

Dans cet esprit, l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication - secrétariat d'Etat au Patrimoine et à la Décentralisation culturelle) a décidé de proposer aux collectivités territoriales l'élaboration en 2001 de protocoles de décentralisation culturelle. Huit collectivités* dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été retenues dans le domaine des enseignements artistiques et du patrimoine.

L'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé d'engager une démarche expérimentale dans le domaine de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine inscrit au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Il existe dans la région environ 1200 monuments inscrits, répartis sur l'ensemble du territoire et recouvrant tous les types d'architecture, notamment l'architecture civile, militaire et religieuse. La plupart d'entre eux sont les propriétés de communes. En 2000, et également en 2001, environ 25 MF de travaux ont été réalisés sur ces monuments et subventionnés à hauteur de près de 5 MF par le ministère de la culture et de la communication.

L'objectif que s'assignent les signataires du présent protocole consiste :

- à améliorer la restauration du patrimoine, en augmentant sensiblement les moyens qui lui sont alloués, afin de proposer aux propriétaires, publics ou éventuellement privés, un taux d'aide cumulé Etat-Région pouvant atteindre un plafond maximum de 40 % du montant des travaux,
- à inscrire les travaux dans une perspective de développement économique, touristique et de sensibilisation des publics,
- à définir des méthodes de travail en commun qui permettront de préfigurer un nouveau partage des compétences, la Région pouvant devenir à terme pleinement responsable de la politique de restauration et de mise en valeur du patrimoine inscrit et se doter d'une capacité technique d'intervention au profit des propriétaires, en particulier des communes, dans le cadre de sa stratégie d'aménagement du territoire.

L'Etat, représenté par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du conseil régional, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Etat et la Région conviennent de définir de nouvelles modalités de coopération préfigurant un partage des compétences dans le domaine de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine historique inscrit au titre de la loi du 31 décembre 1913. A cette fin, il est créé un comité du patrimoine, de douze membres, composé paritairement par l'Etat et la Région et coprésidé par le Préfet de région et le Président du conseil régional.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913 modifiée et aux textes réglementaires d'application, les décisions juridiques et administratives relatives à la protection du patrimoine et aux autorisations de travaux demeurent de la compétence de l'Etat. Lors du renouvellement le plus proche de la commission régionale du patrimoine et des sites, le Préfet de région proposera l'attribution de sièges aux représentants de la Région.

ARTICLE 3

Avant la fin de l'année 2001, le comité du patrimoine arrêtera un plan d'intervention exécutoire à partir de 2002, en particulier en définissant les types de monuments et les zones de la région à privilégier ainsi que la nature des projets de développement liés à la restauration du patrimoine. Dans ce cadre, une attention particulière sera apportée au développement touristique, à la connaissance et la sensibilisation du public, ainsi qu'à la réutilisation des monuments à des fins culturelles ou non culturelles.

ARTICLE 4

L'Etat apportera, dans le cadre du présent protocole, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances, les contributions suivantes :

- **2002 / 2003 / 2004** : Travaux de restauration 5 MF / 7 MF / 7 MF
Mise en valeur et soutien à la création d'emplois 1 MF / 2 MF / 2 MF

La Région, dans le cadre du présent protocole et sous réserve du vote des élus régionaux, apportera les contributions suivantes :

- **2002 / 2003 / 2004** : Travaux de restauration 5 MF / 7 MF / 7 MF
Mise en valeur et soutien à la création d'emplois 1 MF / 2 MF / 2 MF

ARTICLE 5

Le présent protocole est signé pour une durée de trois ans. Le comité du patrimoine arrêtera pour 2002 la programmation détaillée des dépenses financées par les contributions définies à l'article 4.

Le comité pourra proposer avant le terme de la présente convention, aux autorités responsables, une prise en responsabilité complète, par la Région, de la politique de restauration et de mise en valeur du patrimoine inscrit, ainsi que du renforcement des capacités techniques d'intervention des services de la collectivité régionale.

En présence de

Monsieur Michel DUFFOUR Secrétaire d'Etat au Patrimoine et à la décentralisation culturelle
Monsieur Yvon OLLIVIER Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur Michel VAUZELLE

* Régions Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Pays de Loire, Isère, Seine-Saint-Denis, Lozère

ANNEXE 3 : Les différences méthodologiques entre observatoires régionaux et études ministérielles

S'agissant des dépenses des départements, de la région et de l'Etat, les types d'actions financées sont regroupées en 6 catégories dans le document Arcade :

- conservation et valorisation patrimoniale
- production et diffusion
- action culturelle
- formation
- information et communication
- autres actions

Pour les départements, l'enquête du DEPS de 2002 présente leurs dépenses par secteurs d'intervention en distinguant :

- expression artistique et culturelle
- bibliothèques et médiathèques
- service des archives
- patrimoine (monuments...)
- musées
- services communs

L'étude du DEPS s'appuie en effet sur le rapprochement des nomenclatures comptables applicables aux collectivités locales avec le Plan comptable général. Ceci a conduit à une harmonisation relative de la qualification fonctionnelle des dépenses des différents niveaux de collectivités locales. Mais la fonction « culture » de la nomenclature comptable des départements ne distingue pas les sous-fonctions ou domaines « Expression artistique » et « Action culturelle » qui constituent une seule et même sous-fonction.

Or, s'agissant en particulier du **spectacle vivant**, l'enquête **Arcade** distingue des **domaines d'actions** financées :

Théâtre et spectacles

Théâtre
Arts de la rue, arts de la piste
Autres théâtres et spectacle

Musique et danse

Musique
Danse
Autres musique et danse

Autre spectacle vivant

Spectacle vivant pluridisciplinaire
Spectacle vivant non précisé

Pour ces motifs, **en ce qui concerne les départements**, il n'est pas possible de comparer les données d'Arcade concernant le spectacle vivant avec celles rassemblées par le DEPS. Ces financements étant bien plus détaillés en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR que dans l'étude nationale.

En revanche s'agissant des villes, la ventilation des types d'actions financées correspond pour le spectacle vivant comme pour la conservation et la diffusion des patrimoines à celle utilisée dans les travaux du DEPS (ici appelés « secteurs»). L'observatoire régional Arteca en Lorraine utilise les mêmes nomenclatures. On peut alors constater de fortes disparités entre ce que les villes de ces deux régions consacrent à ces différents types d'actions.

Elles affectaient en effet, en 2003, 21% à l'expression musicale, lyrique et chorégraphique (contre 24,8% en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR), 2% aux arts plastiques et autres activités artistiques (contre 4,2% en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR), 15% au théâtre (contre 8,1% en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR), 5% au cinéma et autres salles de spectacles (contre 2,1% en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR). En revanche, les autres domaines étaient proches des villes d'une région aux autres notamment leurs dépenses de fonctionnement en faveur de l'action culturelle (19% dans les deux cas).

Mais Arteca ayant mené une enquête similaire l'année suivante, on observait que l'action culturelle avait atteint en 2004 25% des dépenses de ces villes, que l'expression musicale, lyrique et chorégraphique était « tombée » à 13% et les arts plastiques à 1%. Faute de savoir quelles sont les causes de ces variations importantes d'une année à l'autre et faute également d'étude en 2004 sur la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, il est difficile de porter une appréciation sur les écarts ou ressemblances entre les dépenses culturelles des villes de ces deux régions.

S'agissant des régions, l'enquête du DEPS utilise la même nomenclature que pour les villes et les résultats nationaux de 2002 peuvent être comparés à ceux de 2003 pour la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR. Cependant, en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR **les domaines d'action sont regroupés** (spectacle vivant, livre et lecture, arts visuels, patrimoine et architecture, cinéma et audiovisuel, pluridisciplinaire culture, autres domaines) alors que **les secteurs ministériels** sont plus précis distinguant dans le spectacle vivant le théâtre d'un côté et l'expression musicale, lyrique et chorégraphique, de l'autre, et dans le patrimoine et l'architecture, les musées d'une part et l'entretien du patrimoine culturel, d'autre part. En Lorraine, les dépenses de la région sont présentées différemment en séparant : richesses artistiques et historiques, collections et expositions, livre et lecture, spectacle vivant, audiovisuel, interdomaines et administration. Les comparaisons sont donc limitées à certains secteurs qui sont identifiés d'une façon quasi identique. Par exemple :

Bibliothèques et médiathèques (en fonctionnement) :

(DEPS) : 2%

Livre et lecture (PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) : 6,6 %

Livre et lecture (Lorraine) : 2%

Ou Cinéma et audiovisuel (fonctionnement) :

DEPS (cinéma et autres salles de spectacles) : 4%

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (cinéma et audiovisuel) : 8,2%

Lorraine : 5%

Si ces données permettent de situer la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, en particulier l'action de la collectivité régionale, ce qui précède témoigne de la nécessité d'une meilleure coordination et d'une plus forte cohérence des travaux réalisés à propos des dépenses culturelles publiques.

ANNEXE 4 : La charte des missions de service public pour le spectacle

La Charte des missions de service public pour le spectacle vivant 1998 transmise par une circulaire de la Ministre aux préfets le 22 octobre 1998, pose le cadre contractuel entre l'Etat principalement, et par effet de domino les collectivités plus globalement, et les personnes de droits privé à qui sont confiée des missions de services publics.

«Ce mode de coopération a pris une ampleur particulière dans le spectacle vivant, jusqu'à structurer, pour une bonne part, le fonctionnement et l'économie de ce secteur, notamment en favorisant la constitution de réseaux formels ou informels.

Sont concernés

Les centres dramatiques nationaux

Les centres chorégraphiques nationaux

Les Scènes nationales

Les orchestres symphoniques

Les ensembles vocaux et musicaux missionnés

Les scènes de musiques actuelles conventionnées

Les compagnies conventionnées

Les associations lyriques conventionnées

Les centres de création musicale conventionnés

Les festivals d'intérêt national comme certains lieux de fabrication et de production de spectacle vivant

Les associations départementales et régionales de développement musical et chorégraphique

Des organismes de ressources pour la diffusion (Onda) ou l'information du public (CNT, IMA...).

La Charte dans son intégralité sur le site du Ministère de la culture et de la communication :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/chartes/charte-spectacle.htm>